

**AVENANT FINANCIER ANNEE 2025
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE EISENIA
ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2023-2024-2025**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro du conseil municipal du 27 mars 2025,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association ...EISENIA....., association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège ...C/O Pierre Ulrich, 23 rue de Flesselles, 69001 Lyon..... représentée par ...Bénédicte Geslin en qualité de ...président de l'association Eisenia.....,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 21 mars 2023, la commune de Givors et l'association Eisenia ont conclu une convention d'objectif et de moyen pour les années 2023-2024-2025 dans le cadre du projet « Quartiers Fertiles ».

Dans ce cadre, la ville de Givors s'est engagée à un financement sur plusieurs années, comme prévu dans l'article 4 de la convention d'objectif et de moyen entre Eisenia et la commune de Givors année 2023-2024-2025.

L'article 4 de ladite convention prévoit le montant versée à l'association pour l'année 2023 ainsi que les montants prévisionnels pour les années 2024 et 2025. Dans l'optique de renouveler cette subvention pour l'année 2025, il est proposé de modifier l'article 4 de ladite convention afin de confirmer le versement de ce montant.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les mentions :

"Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels sont :



pour l'année 2024 : 16 500 euros
pour l'année 2025 : 7 000 euros

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement des subventions prévisionnelles** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier.

Sont remplacées par :

« Pour l'année 2025, le montant de la subvention est de 14 000€.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement de la subvention prévisionnelle** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier".

Article 2 : Autre disposition

L'ensemble des clauses de ladite convention conclue le 21 mars 2023 demeure inchangé.

Fait à Givors, le 2025 en 2 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
.....
.....